

Le livre des procès-verbaux : est-ce important ?

Avez-vous déjà rencontré un client qui s'est présenté avec le livre de sa compagnie et tout ce qu'il y avait à l'intérieur c'était le certificat de constitution ? Probablement plus d'un client ! Ce même client vous a vraisemblablement demandé pourquoi tenir un livre des procès-verbaux ? La réponse est simple : la loi l'exige.

Compagnie provinciale

Pour une compagnie provinciale Partie IA, la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., c. C-38) exige la tenue d'un livre contenant divers documents et renseignements. La loi elle-même n'indique pas de quels registres spécifiques ce livre doit se composer¹, mais les divers documents et renseignements prévus par la loi sont de bons indices.

En pratique, le livre de la compagnie offert par C.R.A.C. contient les registres suivants :

1. *Statuts* - art. 123.III (1)
On y insère le certificat et les statuts de constitution ainsi que tous les autres statuts et certificats se rapportant à la compagnie.
2. *Avis des administrateurs* - art. 123.14
On y retrouve le formulaire 4 ou une copie de la déclaration initiale.
3. *Avis du lieu du siège social* - art. 123.14
On y retrouve le formulaire 2 ou une copie de la déclaration initiale.
4. *Immatriculation et déclarations*
On y insère toute déclaration affectant la compagnie (ex. : annuelle, modificative, etc.).
5. *Convention unanime des actionnaires* - art. 123.III(1)
Ce registre contient la convention unanime des actionnaires, le cas échéant.

6. *Règlements* - art. 123.III(1)
On y retrouve les règlements de la compagnie.
7. *Procès-verbaux et résolutions* - art. 123.III (2) et art. 123.112
On y insère les procès-verbaux des assemblées et les résolutions des actionnaires ainsi que les procès-verbaux des réunions et les résolutions des administrateurs et du comité exécutif.
8. *Liste des administrateurs* - art.123.III(3)
Voici où apparaissent les noms et adresses des administrateurs ainsi que les dates de début et fin de leur mandat.
9. *Liste des actionnaires*
On y inscrit les noms et adresses des actionnaires, la date à laquelle ils sont devenus actionnaires de la compagnie ainsi que la date où ils ont cessé de l'être.
10. *Compte de capital-actions émis et payé* - art. 123.III (4) et 123.113
C'est ici qu'apparaissent les noms et adresses des personnes, par ordre alphabétique, qui détiennent ou ont détenu des actions, le nombre d'actions qu'elles détiennent, la date et les détails de l'émission de ces actions ainsi que le montant dû pour ces actions. C'est l'équivalent du « registre des valeurs mobilières » fédéral.
11. *Registre des transferts*
Ce registre contient les détails de chaque transfert d'actions d'un actionnaire à un autre.
12. *Certificats d'actions.*



¹ Maurice et Paul Martel, *La compagnie au Québec Volume 1 Les aspects juridiques*, Éditions Wilson & Lafleur, Martel Ltée, p. 11-14.1.

Le livre des procès-verbaux (suite)

Société fédérale

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), une société fédérale doit tenir les mêmes registres que ceux que nous venons de mentionner (article 20). En conséquence, le contenu de nos livres pour une société fédérale est à toutes fins pratiques identique à celui d'une compagnie provinciale.

Pourquoi choisir un livre C.R.A.C. ?

Nous avons toujours misé sur la qualité de nos livres et de leur contenu ainsi que sur un choix varié pour répondre aux besoins spécifiques de nos clients. Par exemple, les feuilles blanches sont de type « service ledger » ce qui signifie que ce papier est plus résistant, qu'il demeurera blanc et que vos écrits ne pâliront pas. De plus, les certificats d'actions sont

imprimés sur papier « classic linen beige » de qualité supérieure. Aussi, les index séparateurs sont faits en vinyle résistant et sont estampillés à chaud afin que le lettrage ne s'efface pas. La pochette transparente pour insérer le certificat d'incorporation est faite en « polypropylène » afin de le conserver et d'éviter toute transposition d'encre sur la pochette.

> suite page 3

Délais des services corporatifs en date du 1^{er} février 2004

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress ^{MC} (n° TPS / TVQ / RAS)	5 jours	3 - 5 jours
Recherche de nom avec réservation	*24 heures	2 - 6 heures
Recherche de nom sans réservation	3 heures	—
Certificat de constitution (dépôt papier)	*4 - 5 jours	2 jours
Certificat de constitution (dépôt électronique IncoWeb®)	*4 - 5 jours	24 heures 4 - 6 h si numérique
Certificat de modification	*8 - 9 jours	2 jours
Certificat de continuation, prorogation et fusion	*1 semaine	3 - 6 jours
Certificat de dissolution	6 - 7 semaines	2 semaines
Avis de changement d'administrateurs (féd.) ou déclaration modificative (Québec)	3 - 4 semaines	5 - 6 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 - 2 semaines	25 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	8 - 10 jours
Déclaration initiale	1 - 2 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*1 - 2 semaines	—
Déclaration annuelle	*4 - 5 semaines	—
Révocation de radiation art. 54 L.p.l.	*1 semaine	—

Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité / (*) = service prioritaire disponible.

RÉFLEXION...

« Si vous savez pardonner et aller de l'avant dans la vie, vous trouverez la paix. Vous devez apprendre à pardonner non seulement aux autres, mais aussi à vous-mêmes. »

Tyler Perry, dramaturge

C.R.A.C. Centre de Recherches et d'Analyses sur les Corporations Itée

1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1717
Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8
Tél : (514) 861-2722
Sans frais : 1-800-361-5744
Télécopieur : (514) 861-2751
Courriel : crac@crac.com

Attention : l'information véhiculée par l'INFO-CRAC® est de nature générale et ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant une opinion juridique. INFO-CRAC® est une publication bimestrielle exclusivement pour le bénéfice de nos clients. Tout commentaire doit être adressé par écrit à l'attention de l'éditeur, Richard S. Gareau (rsgareau@crac.com).

Le livre des procès-verbaux (suite)

Quant aux types de livres, tant au niveau de l'apparence extérieure que pour le contenu à l'intérieur, vous avez un grand choix. Saviez-vous que vous pouvez commander plusieurs modèles de livres : standard à boutons-poussoirs, de luxe avec dos arrondi, cartable et boîtier ou attaché corporatif et que ceux-ci sont disponibles en noir, bleu ou bourgogne ? Nous pouvons vous préparer un intérieur de livre sur mesure quant au format du papier (9 1/4" x 11" ou 8 1/2" x 11"), des différents registres et onglets, des divers types et couleurs de certificats d'actions, etc. Évidemment, tous nos livres sont disponibles en français ou anglais, pour une compagnie provinciale ou une société fédérale, selon le cas. Veuillez noter que nous offrons également les livres pour les sociétés en commandite, les fiducies et les syndicats des copropriétaires.

Conclusion

Il est à conseiller aux administrateurs et dirigeants des compagnies de respecter les exigences légales concernant les livres et registres. D'autant plus que le simple fait de les tenir à jour permet de se retrouver facilement et rapidement surtout s'il y a eu plusieurs changements dans la compagnie au cours des années. Pour plus de renseignements concernant les livres de compagnies, veuillez communiquer avec M. Louis Fredette au 514-861-2799, poste 354.



TaxExpress^{MC}

Abordez les taxes avec panache.

L'obtention des numéros de taxes est maintenant chose facile. Grâce à notre service TaxExpress^{MC}. Vous offrez encore plus à votre client lors du démarrage de son entreprise. Il suffit de compléter notre formulaire simplifié puis de nous le retourner avec les documents requis. Ainsi vous recevrez rapidement les numéros de taxes et votre client sera fin prêt à débiter ses affaires. Appelez-nous ou visitez le www.crac.com

CENTRE DE RECHERCHES ET D'ANALYSES
SUR LES CORPORATIONS LTÉE

Téléphone : (514) 861-2722 Sans frais : 1 800 361-5744
www.crac.com



EN BREF

Nouveaux formulaires reportés par l'IGIF

L'inspecteur général des institutions financières (l'IGIF) avait annoncé en octobre dernier que les nouveaux formulaires pour les entreprises seraient disponibles à compter de février 2004.

La Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier, (L.R.Q., c. A-7.03) apportera plusieurs changements au bureau de l'IGIF puisqu'elle prévoit créer le Registraire des entreprises. La nouvelle désignation devrait être confirmée bientôt. Par conséquent, la

mise en place des nouveaux formulaires est reportée à une date ultérieure. Évidemment, les formulaires actuels sont toujours en vigueur jusqu'au prochain avis. Nous vous aviserons de la date à laquelle les nouveaux formulaires seront disponibles.